



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 27/05/2020

Nombre de Conseillers Élus

En exercice 23
Présents 23
Votants 23

Date convocation :
20 mai 2020

Affichage en mairie :
20 mai 2020

Envoi en Préfecture :
28 mai 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézin du Rhône, **sous la présidence de Jacques BLEUZÉ, Maire.**

Présents : BONNEFOY Mireille, ROCA-VIVES Jean-Luc, DUBUIS-RUSSO Françoise, AYMARD Jacques, RANN Josiane, CHEVAILLER Gaël, FOURNIER Agnès, BLEUZÉ Jacques, HERON Marie-Madeleine, TARTERET Annick, FRANCOIS Joseph-Marc, AVIAS Sylvie, TEZENAS DU MONTCEL Christophe, TOURNEBIZE Monique, LACROIX Jacques, LACROIX Jacques, JOASSARD Jules, FAURE Stéphane, FRASSE Coralie, CATHEBRAS Denis, FASCINA Marc, BULINGE Philippe, FERREIRA Maryline, GUILHON Benjamin.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Benjamin GUILHON

Ouverture de la séance à 19h00

M. BLEUZÉ, Maire sortant et doyen d'âge du nouveau conseil municipal, préside la séance et désigne un secrétaire de séance : M. GUILHON Benjamin

Il procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus.

Il déclare le nouveau conseil municipal installé.

En raison des mesures sanitaires, M. BLEUZÉ demande au conseil municipal de valider la tenue du conseil municipal à huis clos.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos.

Election du Maire

L'ensemble des éléments sont notifiés sur le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur CHEVAILLER Gaël

Madame FRASSE Coralie



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **23**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **23**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **23**
- f. Majorité absolue ²..... **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNEFOY Mireille	18	Dix-huit
FERREIRA Maryline	5	Cinq
.....

Proclamation de l'élection du maire

Madame BONNEFOY Mireille a été proclamée maire et a été immédiatement installée.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le Maire nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée et fait lecture de la délibération 2020-05-28 :

N° 2020-05-28 Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il revient aux conseillers municipaux, une fois installés et le Maire de la commune élu, de procéder à l'élection, en leur sein, des adjoints au maire.

Les articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre soit inférieur à un et ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de Sérézín-du-Rhône est composé de 23 membres, donc il peut y avoir au maximum 6 adjoints au maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 1 abstention :
FIXE à 6 le nombre de postes d'adjoints au maire.**

Election des adjoints

L'ensemble des éléments sont notifiés sur le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

Sous la présidence de Madame BONNEFOY Mireille élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux (2) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	23
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCA-VIVES Jean-Luc	18	Dix-huit
GUILHON Benjamin	5	Cinq
.....
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur ROCA-VIVES Jean-Luc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le Maire fait lecture de la CHARTE de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

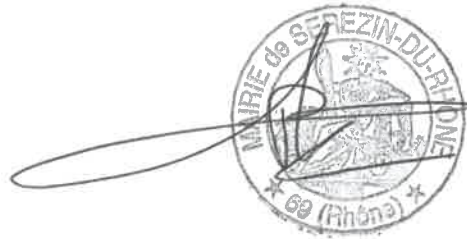


SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Fin de séance

- Rédaction du procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints
- Signature par le Maire, Les assesseurs, le secrétaire de séance et le doyen de l'assemblée.
- Rédaction de la feuille de proclamation des résultats et composition de l'ordre du tableau
- Signature par le Maire, Les assesseurs, le secrétaire de séance et le doyen de l'assemblée.

La séance est clôturée à 20H00





SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BONNEFOY Mireille	Maire	
ROCA-VIVES Jean-Luc	Adjoint au Maire	
DUBUIS-RUSSO Françoise	Adjointe au Maire	
AYMARD Jacques	Adjoint au Maire	
RANN Josiane	Adjointe au Maire	
CHEVAILLER Gaël	Adjoint au Maire	
FOURNIER Agnès	Adjointe au Maire	
BLEUZÉ Jacques	Conseiller Municipal	
HERON Marie-Madeleine	Conseillère Municipale	
TARTERET Annick	Conseillère Municipale	
FRANCOIS Joseph-Marc	Conseiller Municipal	
AVIAS Sylvie	Conseillère Municipale	
TEZENAS DU MONTCEL Christophe	Conseiller Municipal	
TOURNEBIZE Monique	Conseillère Municipale	
LACROIX Jacques	Conseiller Municipal	
JOASSARD Jules	Conseiller Municipal	
FAURE Stéphane	Conseiller Municipal	
FRASSE Coralie	Conseillère Municipale	
CATHEBRAS Denis	Conseiller Municipal	
FASCINA Marc	Conseiller Municipal	
BULINGE Philippe	Conseiller Municipal	
FERREIRA Maryline	Conseillère Municipale	
GUILHON Benjamin	Conseiller Municipal	